Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N° NP2024-066

Relatif à une autorisation de stationnement à Varades dans le cadre d'un déménagement.

La Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
Vu la demande présentée par MME GAIGEARD CECILE;
Considérant qu'il convient, en raison d'un déménagement, d'autoriser le stationnement sur les 3 places « zone bleue » situées devant le 55 avenue du Général de Gaulle à Varades – Commune de LOIREAUXENCE.

A R R E T E

Article 1 Du vendredi 5 avril 2024 8h au dimanche 7 avril 2024 22h, des véhicules de déménagement sont autorisés à stationner sur les 3 places « zone bleue » situées devant le 55 avenue du général de Gaulle à Varades, commune de LOIREAUXENCE.

Article 2 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurés par Mme GAIGEARD CECILE.
Les panneaux de signalisation pourront être empruntés au service technique de Varades si besoin.

Article 3 Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 5 Madame la Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LOIREAUXENCE, le service de la police municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE,
27 mars 2024

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L-ATL)

Jean GUIMAS,
Adjoint au maire de Loireauxence